



En Clair :

La fiche de paie

25 JUIN

En Clair – Cap Adulte

Conceptualisation : Sam Noirot

Vous êtes-vous déjà senti perdu face à votre fiche de paie ?
C'est un sentiment normal face à tant d'informations aussi importantes les unes que les autres.

Que faut-il savoir concrètement pour la lire correctement ?

Quelle est sa structure, son ossature ?

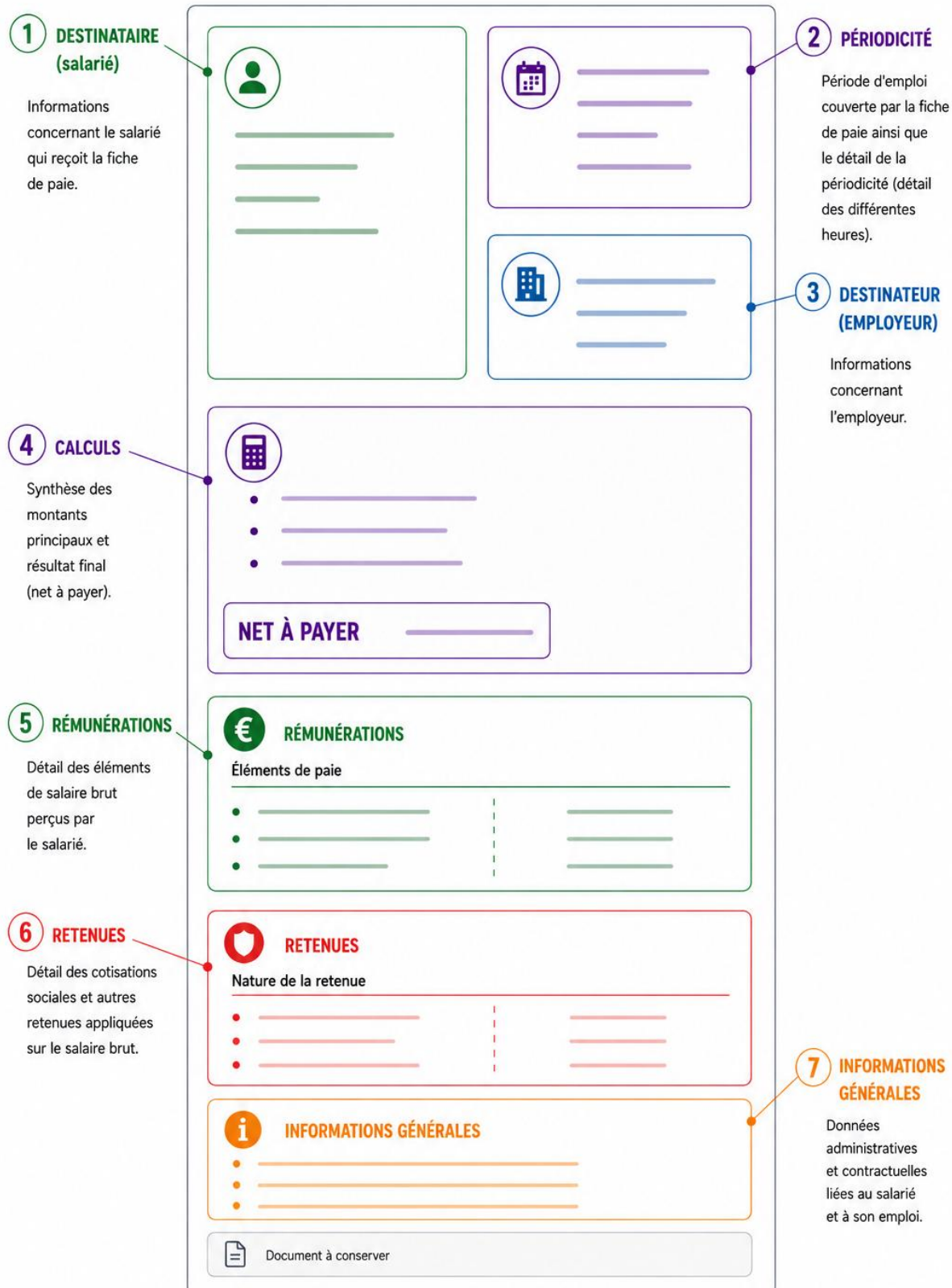
Nous vous proposons de nous suivre pour l'éclaircir petit à petit.

À la fin de ce guide En Clair, vous serez en capacité de différencier la structure de votre fiche de paie, de comprendre les calculs réalisés, d'interpréter les montants de celle-ci et de faire la distinction entre toutes les organisations qui entrent en ligne de compte sur la fiche.

Commençons !

Au sein de votre fiche de paie se distinguent 7 grandes parties.

SCHÉMA DES GRANDES PARTIES D'UNE FICHE DE PAIE



L'importance de ce document réside dans plusieurs parties. Chaque partie se compose d'informations que nous allons apprendre à lire ensemble.

En effet, il s'agit de la pièce administrative que vous recevrez le plus couramment au cours de votre carrière. Ce document doit impérativement être gardé en cas de contrôle et pour votre accès à la pension.

De plus, en fin d'année, tout salarié reçoit une fiche récapitulative des revenus perçus au cours de la dernière période d'imposition. Cette fiche fait office de base à la vérification des montants de votre proposition de déclaration d'impôt reçue annuellement (IPP).

1. Le destinataire

Cette partie reprend les informations concernant le salarié qui reçoit la fiche de paie.

Vous y trouverez votre adresse et peut-être votre numéro de registre national (NISS).

2. La périodicité

Cette partie reprend la période d'emploi couverte par votre fiche de paie.

Vous pouvez également y retrouver le détail de celle-ci avec le nombre d'heures prestées, le nombre de jours de vacances pris pouvant être aussi comptés en heures.

3. Le destinataire

Cette partie reprend les informations liées à votre employeur.

Vous y retrouvez généralement :

- L'adresse de l'entreprise
- Le numéro d'entreprise
Ce numéro sert surtout à l'identification de l'entreprise auprès de la BCE (Banque-Carrefour des Entreprises) pour la facturation et la déclaration fiscale.
- Un numéro ONSS (Office National de la Sécurité Sociale)
Ce numéro sert à l'identification de l'entreprise auprès de l'ONSS et donne la possibilité d'employer du personnel, déclarer les salaires et payer les cotisations sociales.

4. Les calculs

Dans cette partie, nous allons apprendre à passer des montants dits Bruts vers votre salaire dit Net.

Votre salaire brut est le résultat de votre nombre d'heures prestées, multiplié par votre taux horaire. À ce montant peuvent ensuite s'ajouter certaines primes ainsi que d'éventuels avantages de toute nature (ATN), que l'on retrouve dans la partie « rémunération » de votre fiche de paie et que nous détaillerons un peu plus loin.

Le taux horaire qui vous est appliqué n'est pas choisi au hasard. Il dépend notamment de votre ancienneté, de votre fonction et de votre secteur d'activité.

Dans de nombreux secteurs, ces montants sont définis par des barèmes établis dans le cadre de conventions collectives de travail (CCT). Ils permettent notamment de fixer une rémunération minimale selon votre situation professionnelle.

En clair, selon votre ancienneté, votre fonction et votre secteur d'activité, le taux minimal de rémunération à l'heure peut varier.

Mais quels sont les organismes qui définissent ces montants ?

Tout d'abord nous avons l'État lui-même, pour tout ce qui concerne le secteur public.

Dans le secteur privé, ces taux ne sont généralement pas fixés directement par l'État. Ils sont le plus souvent définis par les commissions paritaires (CP) au travers des conventions collectives de travail (CCT) comme expliqué précédemment.

Votre salaire net quant à lui est celui que vous recevez réellement sur votre compte en banque en fin de mois.

Mais, comment passe-t-on de l'un à l'autre ?

Pourquoi votre salaire brut n'est-il pas celui que vous retrouvez sur votre compte ?

Nous allons repartir de votre salaire brut, vous le retrouverez dans la partie rémunération de votre fiche de paie.

Pour bien comprendre pourquoi votre salaire brut n'est pas celui que vous touchez en pratique sur votre compte en banque, il faut que nous vous parlions des différentes retenues qui peuvent s'appliquer sur le total brut de votre salaire.

En effet, l'État applique ce qu'on appelle l'imposition. L'imposition, c'est votre participation aux finances de la société pour différents secteurs tels que les pensions, la maladie et j'en passe.

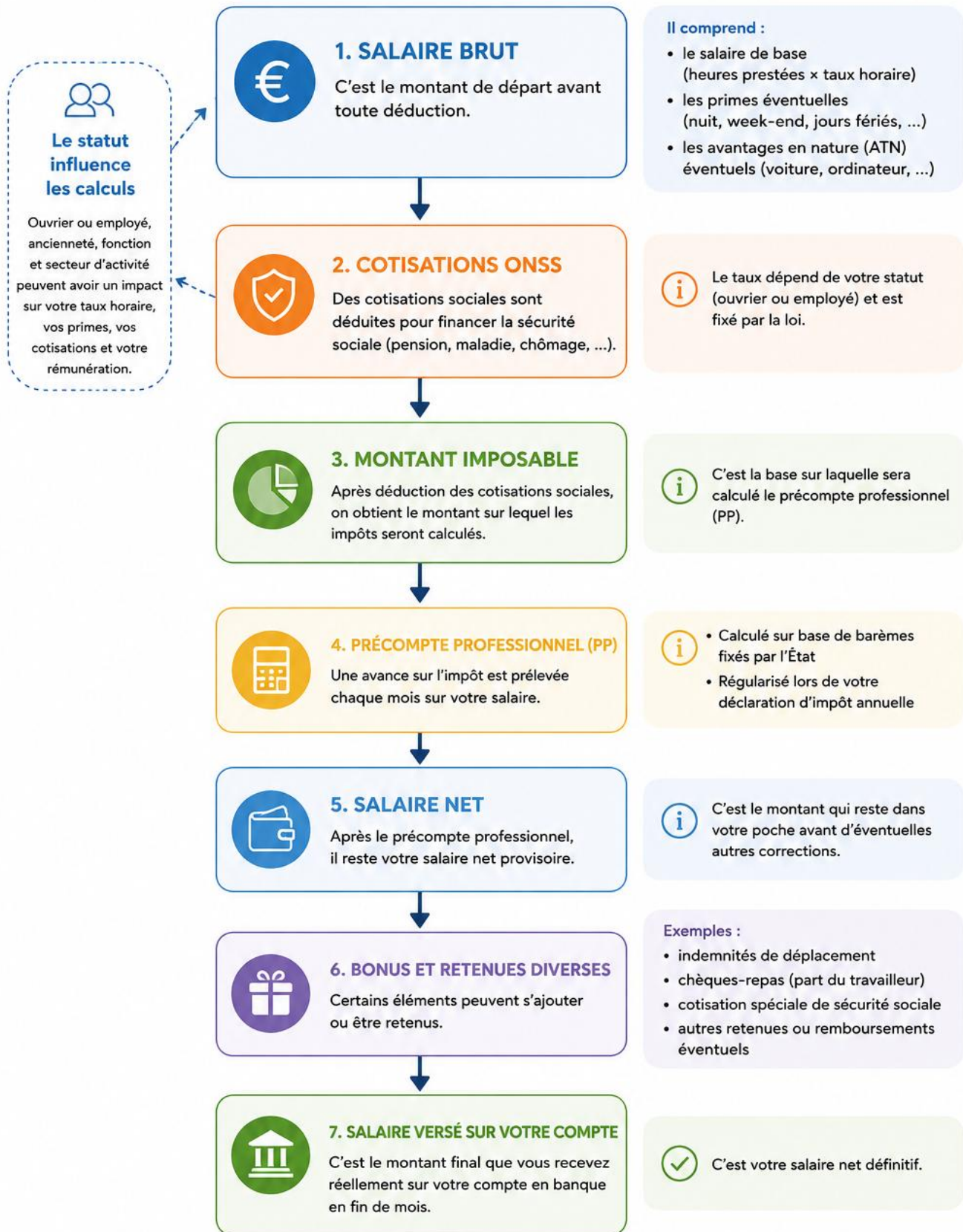
En Belgique, il existe différents types et niveaux d'imposition en fonction de votre région, de votre commune, et bien entendu, au niveau fédéral.

Il faut également distinguer les deux principaux statuts de salariés : les ouvriers et les employés.

Maintenant, nous pouvons partir de cette base pour nous lancer dans les calculs. Vous verrez, une fois la mécanique comprise, tout nous paraît plus clair.

De votre salaire brut à votre salaire net

Comprendre les étapes de votre fiche de paie



Les taux et règles varient selon votre statut, votre fonction, votre ancienneté et votre secteur d'activité.
Dans le secteur privé, ces taux sont souvent fixés par les commissions paritaires (CP) via les conventions collectives de travail (CCT).

ONSS : Office National de la Sécurité Sociale
PP : Précompte Professionnel
ATN : Avantages de Toute Nature
CCT : Convention Collective de Travail
CP : Commission Paritaire

Nous partons de votre salaire brut.

À celui-ci peuvent s'ajouter des éléments de rémunération.

D'une part, certaines primes, qui varient selon votre secteur d'activité ou vos conditions de travail (prime de nuit, de week-end, de jours fériés, etc.).

D'autre part, certains salariés bénéficient d'avantages de toute nature (ATN). Il peut s'agir, par exemple, d'une voiture de société, d'un ordinateur portable, d'un téléphone ou d'une connexion internet mis à disposition par l'employeur.

Ces avantages peuvent également être pris en compte dans le calcul de votre rémunération et avoir un impact sur votre précompte professionnel.

Tous les salariés ne bénéficient pas d'ATN. Leur présence dépend de votre fonction, de votre employeur et de votre contrat de travail.

De l'ensemble de ces éléments, résulte votre salaire brut base ONSS 100%.

C'est maintenant que le type de salarié entre en jeu, car le calcul des cotisations sociales diffère selon que vous êtes ouvrier ou employé.

- Pour un ouvrier :

La retenue sociale pour les cotisations de l'ONSS est basée sur 108% du salaire brut. C'est ce qu'on appelle la cotisation ONSS majorée.

L'ONSS part de ce montant majoré avant de retirer 13,07% de ce montant pour votre part de participation aux finances de la société.

Pourquoi 13,07% ?

Il s'agit en réalité d'un montant fixe défini par l'État.

Pourquoi partir de 108% du salaire brut ?

Car pour un ouvrier, celui-ci touche son pécule de vacances par une organisation externe à l'entreprise même. Des organismes comme l'ONVA (Office National des Vacances Annuelles). La majoration permet de financer le pécule à l'avance.

- Pour un employé :

La retenue sociale pour les cotisations de l'ONSS est basée sur le salaire brut base ONSS 100% duquel est retiré 13,07% de ce montant.

Comme vous l'aurez certainement compris, l'une des différences entre le statut d'ouvrier et le statut d'employé est donc la façon dont le pécule de vacances est rémunéré. Soit de façon interne à l'entreprise pour un employé, soit de façon externe pour un ouvrier.

Reprenons nos calculs.

Que cela soit pour un ouvrier ou un employé, on repart du salaire brut base ONSS 100% pour en retirer le montant de cotisation sociale précédemment calculée.

De ce nouveau montant, peuvent encore s'ajouter certains avantages ou réductions.

Par exemple, en ce qui concerne les jeunes, le bonus à l'emploi, qui est une aide de l'État aux employeurs afin de réduire temporairement les charges et coûts d'un salarié.

Le résultat nous donne le total dit imposable.

Donc, le montant réellement pris en compte pour le calcul des impôts.

De ce nouveau montant, l'employeur peut calculer ce qu'on appelle le précompte professionnel (PP) et celui-ci est calculé sur base de barèmes fixés par l'État.

Le précompte professionnel c'est l'avance que vous prenez sur vos impôts chaque mois avant de recevoir votre proposition de déclaration d'impôt simplifiée annuelle (IPP Exercice 20XX - Revenus 20XX+1).

En retirant ce PP, nous obtenons un premier salaire net.

Néanmoins, il ne s'agit pas encore de votre salaire définitif.

Il y a encore une étape à calculer.

En effet, à ce salaire net peuvent encore s'ajouter différents éléments positifs ou négatifs.

Dans les éléments positifs, nous pouvons retrouver les indemnités de déplacement domiciles lieux de travail. Ces indemnités sont calculées et plafonnées en fonction des directives de l'état. Ces mêmes plafonds déterminent la part exonérée d'impôt et de cotisation de sécurité sociale.

Dans les éléments négatifs, nous pouvons retrouver, par exemple, la cotisation spéciale pour la sécurité sociale. Cette cotisation est une retenue supplémentaire calculée en fonction de votre situation familiale et de vos revenus bruts. Nous pouvons également y retrouver la retenue liée à la participation du travailleur aux chèques-repas. Cette participation est retenue directement sur le salaire et est fixée par la réglementation.

Après cette dernière étape, nous nous retrouvons enfin avec votre salaire net réellement versé.

En résumé :

- Pour un ouvrier :

Nombre d'heures prestées X Taux par heure = Salaire brut base ONSS 100%

Salaire brut base ONSS 100% ---> Salaire brut base ONSS 108% = Salaire brut majoré

Salaire brut majoré - 13,07% de cotisation + Bonus et/ou ATN = Total imposable

Total imposable – le Précompte professionnel = Salaire net 1

$\text{Salaire net 1} + \text{Éléments positifs} - \text{Éléments négatifs} = \text{Salaire net sur votre compte}$

- Pour un employé :

$\text{Nombre d'heures prestées} \times \text{Taux par heure} = \text{Salaire brut base ONSS 100\%}$

$\text{Salaire brut base ONSS 100\%} - 13,07\% \text{ de cotisation} + \text{Bonus et/ou ATN} = \text{Total imposable}$

$\text{Total imposable} - \text{le Précompte professionnel} = \text{Salaire net 1}$

$\text{Salaire net 1} + \text{Éléments positifs} - \text{Éléments négatifs} = \text{Salaire net sur votre compte}$

5. Les rémunérations

Cette partie reprend toutes les données rentrant en compte dans le calcul de votre salaire brut.

Elle sert vraiment de récapitulatif pour les données de départ de votre calcul d'imposition. Elle reprend le nombre d'heures prestées à un certain taux comme expliqué dans la partie calcul.

Mais encore, les diverses primes qui rentrent en compte pour définir le salaire brut total.

On y retrouve notamment le salaire brut ONSS 100%, le salaire brut majoré (pour les ouvriers) ainsi que le total imposable.

6. Les retenues

Cette partie reprend toutes les données rentrant en compte dans votre calcul de salaire net.

On y retrouve les différents montants d'imposition ou encore le montant de votre précompte professionnel.

C'est également là que vous retrouverez les éléments positifs et négatifs qui permettent de passer du salaire net après imposition (Total imposable), vers votre salaire net réellement perçu.

7. Les informations générales

Cette partie reprend toutes les informations nécessaires à votre calcul d'imposition telle que la commission paritaire à laquelle vous êtes affilié.

On y retrouve les différentes organisations qui entrent en ligne de compte pour définir les taux et les barèmes qui s'appliquent à votre imposition.

Mais encore, vos données personnelles, les données servant au calcul de votre précompte professionnel ou encore votre état civil, vos qualifications professionnelles.

Nous y retrouvons également des données relatives à votre contrat de travail tels que votre numéro de contrat, votre date d'entrée, votre type de contrat, votre fonction ou le type de salarié que vous êtes.

Il est important de comprendre que beaucoup d'informations peuvent varier en fonction de l'organisme qui gère les fiches de paie.

Nous voici à la fin de cette capsule En Clair dédiée à la fiche de paie.

Vous l’aurez compris, la fiche de paie est bien plus qu’un simple document administratif. Elle résume chaque mois votre activité, votre rémunération et les différentes retenues qui s’y appliquent.

Comprendre son fonctionnement constitue une base essentielle pour aborder d’autres sujets, comme le calcul de l’impôt des personnes physiques (IPP).

Nous espérons que cette capsule vous aura aidé à mieux comprendre votre fiche de paie.

À bientôt !

Remerciements particuliers

À Monsieur Sacha Wauthélet (comptable), pour la relecture et ses précieuses remarques techniques.

À Madame Isabelle Carly, pour la relecture orthographique.

Sources

Cette capsule s’appuie sur des informations issues de plusieurs organismes officiels belges, notamment l’UCM (Union des Classes Moyennes), de l’ONSS (Office National pour la Sécurité Sociale), du Group S et de Belgium.be.